

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

SYNTHESES

N° 24/12/001 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est dotée en 2020 d'un règlement budgétaire et financier. En tant que document de référence, il doit évoluer afin de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion de notre collectivité.

Le nouveau règlement soumis à l'approbation du conseil métropolitain fixe les règles de gestion applicables à la Métropole concernant :

- Les grands principes budgétaires,
- La préparation, l'exécution et la clôture budgétaire et comptable,
- La gestion pluriannuelle,
- La gestion de la dette et des amortissements.

N° 24/12/002 BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON - PROVENCE MEDITERRANEE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2025.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	442 387 584,00	442 387 584,00
INVESTISSEMENT	272 914 753,00	272 914 753,00
TOTAUX	715 302 337,00	715 302 337,00

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 715 302 337,00 €.

N° 24/12/003 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif du budget annexe des Transports pour l'exercice 2025.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	112 647 610,00	112 647 610,00
INVESTISSEMENT	57 932 499,00	57 932 499,00
TOTAUX	170 580 109,00	170 580 109,00

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 170 580 109,00 €.

N° 24/12/004 BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif du budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier-sur-Mer pour l'exercice 2025.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 721 017,00	1 721 017,00
INVESTISSEMENT	1 262 600,00	1 262 600,00
TOTAUX	2 983 617,00	2 983 617,00

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 983 617.00 €.

N° 24/12/005 BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES ENTREPRENEURIALES, INNOVANTES ET UNIVERSITAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif du budget annexe Espaces d'activités entrepreneuriales, innovantes et universitaires pour l'exercice 2025.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 658 970,00	3 658 970,00
INVESTISSEMENT	888 500,00	888 500,00
TOTAUX	4 547 470,00	4 547 470,00

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 4 547 470.00 €.

N° 24/12/006 BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Economiques pour l'exercice 2025.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 150 000,00	5 150 000,00
INVESTISSEMENT	2 575 000,00	2 575 000,00
TOTAUX	7 725 000,00	7 725 000,00

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 7 725 000,00 €.

N° 24/12/007 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	23 587 125,00	23 587 125,00
INVESTISSEMENT	29 006 734,00	29 006 734,00
TOTAUX	52 593 859,00	52 593 859,00

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 52 593 859,00 €.

N° 24/12/008 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif du budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2025.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	35 020,00	35 020,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	35 020,00	35 020,00

Le Budget Primitif s'élève à 35 020,00 € tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement.

Il n'y a pas d'inscription à la section d'investissement.

N° 24/12/009 BUDGET ANNEXE EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif du budget annexe Eau pour l'exercice 2025.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 552 674,00	18 552 674,00
INVESTISSEMENT	18 752 667,00	18 752 667,00
TOTAUX	37 305 341,00	37 305 341,00

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 37 305 341,00 €.

N° 24/12/010 BUDGET ANNEXE PORTS METROPOLITAINS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif du budget annexe Ports Métropolitains pour l'exercice 2025.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 624 110,00	9 624 110,00
INVESTISSEMENT	11 962 303,00	11 962 303,00
TOTAUX	21 586 413,00	21 586 413,00

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 21 586 413,00 €.

Ce budget regroupe à compter du 1^{er} janvier 2024 les opérations effectuées pour la gestion des ports suivants :

- L'Ayguade du Levant (Hyères-les-Palmiers) ;
- La Madrague de Giens (Hyères-les-Palmiers) ;
- Porquerolles (Hyères-les-Palmiers);
- Tour fondue (Hyères-les-Palmiers);
- Saint-Elme (La Seyne-sur-Mer);
- Le Brusc (Six-Fours-I
- es-Plages);
- Port St Louis du Mourillon (Toulon).

N° 24/12/011 BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif du budget annexe Toulon Port de commerce pour l'exercice 2025.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 643 000,00	6 643 000,00
INVESTISSEMENT	3 634 000,00	3 634 000,00
TOTAUX	10 277 000,00	10 277 000,00

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 10 277 000,00 €.

N° 24/12/012 BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif du budget annexe Parkings Métropolitains pour l'exercice 2025.

Ce budget regroupe les opérations effectuées sur les parcs et aires de stationnement suivants :

Commune de Six-Fours-les-Plages :

- Parking Hôtel de Ville ;
- Parking Tassigny;
- · Parking Frégate;
- Parking Citadelle;
- Parking Rayon de soleil.

Commune de La Seyne-sur-Mer :

Parking Martini.

Commune de Hyères-les-Palmiers :

Parking du port de La Tour Fondue.

Commune de Toulon :

Parking de La Loubière.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 186 402,00	2 186 402,00
INVESTISSEMENT	3 882 402,00	3 882 402,00
TOTAUX	6 068 804,00	6 068 804,00

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 6 068 804,00 €.

N° 24/12/013 REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - MISE A JOUR 2024

En application de l'article 1609 nonies C-VI du CGI, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée devenue Métropole par décret le 26 décembre 2017 a institué une Dotation de Solidarité Communautaire lors de sa séance du 15 février 2002.

La loi de finances 2020 a créé de nouvelles obligations en termes de critères, devant tenir compte, du potentiel financier (PFi) ou fiscal (PF) et du revenu par habitant. Au regard de ces nouvelles obligations, le montant de l'enveloppe destinée à financer la Dotation de Solidarité Communautaire (pour moitié sur le critère potentiel financier et l'autre sur le critère d'écart de revenu qui devront être mis à jour chaque année après leur publication par les services de l'Etat) s'élève à 3 600 000 € pour l'année 2024.

Le versement d'une attribution de compensation complémentaire (sur la base d'une AC libre) a été proposé afin de garantir la neutralité de cette mesure pour l'ensemble des communes et garantir à chacune une enveloppe totale minimale de 50 000 €.

Les montants d'AC complémentaires sont fixes pour toute la durée du pacte sauf si l'application du montant du plancher de 50 000 € nécessite sa révision pour la commune concernée.

Il appartient donc au Conseil Métropolitain de fixer à 3 600 000 € la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 à répartir entre chacune des communes.

Communes	Montant DSC 2024
CARQUEIRANNE	60 554 €
LA CRAU	157 835 €
LA GARDE	177 868 €
HYERES	455 013 €
OLLIOULES	95 145 €
LE PRADET	77 374 €
LE REVEST-LES-EAUX	27 952 €
LA SEYNE-SUR-MER	510 867 €
SIX-FOURS-LES-PLAGES	298 693 €
TOULON	1 503 251 €
LA VALETTE-DU-VAR	166 912 €
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	68 536 €
TOTAL	3 600 000 €

N° 24/12/014 ADOPTION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION A VOCATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Après consultation des communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, il s'agit d'approuver la tarification des redevances d'occupation du domaine public à vocation commerciale de la Métropole pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures et à signer tout document visant à leur application.

N° 24/12/015

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DU QUARTIER DES OURSINIERES AU PRADET

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement a été votée en décembre 2021 en vue de la réhabilitation du quartier des Oursinières au Pradet, qui souffre de dégradations nécessitant une requalification complète, incluant la reconfiguration des abords du port, des accès, des parkings, ainsi que l'aménagement de zones de promenade et de mobilités douces.

Les diagnostics structurels et environnementaux réalisés à ce jour (analyses des courants marins, études hydrauliques, étude du risque de submersion et prise en compte des futurs niveaux marins) ont mis en évidence un risque de submersion dans une zone protégée par la digue, où se situe un parking métropolitain.

Au titre de la prévention des inondations (GEMAPI), une partie de la réfection de la digue s'avère nécessaire.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés.
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés, de l'actualisation du planning prévisionnel,
- Des études de courantologie et hydrauliques qui ont mis en évidence des aléas et sujétions techniques imprévus.

Ces ajustements de crédits de paiement ont une incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme qui passe de 5 600 000 € TTC à 7 500 000 € TTC, soit une augmentation de 1 900 000 € TTC.

Il convient de prolonger sa durée de quatre ans, fixée à 9 ans, soit de 2022 à 2030, afin de prendre en compte l'enquête publique qui sera menée en 2026.

MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2020-2024 RELATIVE A LA CONNEXION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI DU PORT DE TOULON COTE D'AZUR (CENAQ)

La clôture comptable de fin d'année 2024 n'a pas permis d'enregistrer et de payer les dernières situations de ce projet d'envergure, reportant ces dépenses sur 2025.

Il convient donc de prendre en considération cette situation, les révisions relatives à ce projet dans un contexte économique sensible et de mettre à jour les crédits de paiement en ce sens .

L'autorisation de programme relative au projet d'électrification des quais du port de Toulon Côte d'Azur, est revalorisée à hauteur de 24 000 092 €.

N° 24/12/017

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DU PRADET POUR TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS DU PRADET - EXERCICE 2023 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°24/02/008 DU 22 FEVRIER 2024

La commune du Pradet, dans le cadre de ses obligations réglementaires d'entretiens courants réalisés sur les terrains sportifs municipaux, prévoit de manière périodique le passage de bureau d'études spécialisé afin de vérifier les installations.

A cet effet, suite à la réalisation de ces contrôles et aux diverses observations sur l'état des terrains, la municipalité a décidé de procéder à un rehaussement et une remise à neuf des cours du tennis club pradétans.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM avait accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours de 60 000 € HT à la Ville du Pradet et avait délibéré favorablement lors du conseil métropolitain du 22/02/2024.

Au regard de l'évolution du plan de financement présenté par la commune et à sa demande, il convient aujourd'hui d'annuler et de remplacer le plan de financement.

La participation de la Métropole dans ce dossier qui était de 60 000 € sera donc réduite à la somme de 23 360 €.

En considération de ces éléments, le plan de financement modifié par la commune s'établit désormais comme suit :

Coût total de l'opération : 412 254.10 € H.T
 Participation TPM : 23 360.00 € H.T
 Etat DSIL : 100 949.00 € H.T
 Conseil Départemental 83 : 134 160.00 € H.T
 ANS : 71 334.00 € H.T
 Autofinancement : 82 451.10 € H.T

N° 24/12/018

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE TOULON POUR TRAVAUX DE RENOVATION VISANT A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LES ECOLES - EXERCICES 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Toulon sollicite pour cette année 2024 une aide financière afin de rénover et d'améliorer les conditions d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires afin de ne pas déranger les élèves et les enseignants.

Ils concerneront les postes suivants :

- Gros œuvre
- Revêtement dur, Sols souples
- Etanchéité, ventilation
- Electricité, plomberie, chauffage
- Menuiseries
- Peintures
- Serrurerie
- Pose alarme
- Sécurité incendie

En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération : 1 638 174.16 € H.T
 Participation TPM : 802 705.34 € H.T
 Autofinancement : 835 468.82 € H.T

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR REHABILITATION AIRE DE JEUX - CRECHE DU VILLAGE - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune du Revest souhaite réhabiliter et renouveler certains jeux qui se trouvent dans l'aire de jeux de la crèche située au cœur du village.

Ces travaux consistent notamment:

- A la dépose et l'évacuation du revêtement de sol existant jugé trop vétuste
 ;
- A la fourniture, le montage, et l'installation de jeux (toboggan, tour...);
- A la fourniture et mise en place d'une sous couche amortissante et couche de finition.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-eaux.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération : 26 425.98 € H.T
Participation TPM : 13 000.00 € H.T
Autofinancement : 13 425.98 € H.T

N° 24/12/020

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE TOULON POUR "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA TOUR ROYALE " - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de Toulon souhaite rapidement engager des travaux sur le site de la Tour Royale située à la pointe de la Mitre à l'extrémité du quartier du Mourillon.

Elle a été construite entre 1514 (sous Louis XII) et 1524 (sous François 1^{er}), classée Monument Historique en 1947, la Grosse Tour a été restaurée suite aux dégradations du temps et des traces laissées par la Seconde Guerre mondiale. Renommée « Tour royale » à partir de 1951, alors que les collections du musée de la Marine s'y installent en partie, elle n'accueille aujourd'hui que des événements occasionnels.

La Tour se visite pendant la saison estivale et lors des Journées européennes du patrimoine. A cet effet, il devient urgent d'effectuer certains travaux de rénovation et mise en sécurité.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération : 166 982.50 € H.T
Participation TPM : 81 821.43 € H.T
Autofinancement : 85 161.07 € H.T

N° 24/12/021

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE TOULON POUR TRAVAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LES CIMETIERES - EXERCICES 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Toulon a décidé d'entreprendre des travaux afin d'améliorer l'accueil des cimetières Toulonnais.

A cet effet les travaux consisteront :

Pour le cimetière Lagoubran :

- A la rénovation des locaux au rez-de-chaussée des deux bâtiments d'entrée et travaux de ravalement des façades.
- Aux travaux de réfection des murs d'enceinte.

Et pour le cimetière central :

Aux travaux de rénovation du dépositoire 2ème phase.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération : 475 865.83 € H.T
Participation TPM : 233 174.26 € H.T
Autofinancement : 242 691.57 € H.T

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE TOULON POUR TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE DE LA ROSERAIE VISANT A SECURISER ET A AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE PRATIQUE DES VISITEURS - EXERCICES 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Toulon cette année souhaite améliorer la sécurité et l'accueil des élèves et adhérents associatifs fréquentant le gymnase de la Roseraie situé dans le quartier de St-Jean du Var.

Les travaux réalisés seront les suivants :

- Réparation de la toiture et des chéneaux,
- Désamiantage,
- Réfection du sol sportif vétuste,
- Remplacement des projecteurs par des LED
- Amélioration des accès et mise aux normes,
- Bardage intérieur

En considération de ces éléments, La Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :499 959.16 € H.TParticipation TPM :244 979.99 € H.TAutofinancement :254 979.17 € H.T

N° 24/12/023

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR REMPLACEMENT DES PORTAILS DU GROUPE SCOLAIRE DE L'OREE DU BOIS - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du plan de renforcement de la sécurité scolaire et plus précisément du plan Vigipirate, la commune de Saint-Mandrier souhaite cette année sécuriser l'entrée du groupe scolaire de l'Orée du Bois (maternelle et élémentaire). En effet, l'objectif de ces travaux consiste en l'installation de deux portails occultants.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération : 52 168.56 € H.T Participation TPM : 24 000.00 € H.T Autofinancement : 28 168.56 € H.T

N° 24/12/024

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE POUR D'OLLIOULES LA RESTAURATION L'AMENAGEMENT DU JARDIN DU VERGER DES GORGES POUR LA SAUVEGARDE LA ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL AGRICOLE - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE **SIGNATURE**

La ville d'Ollioules par acte du 28 août 1998 a fait l'acquisition des parcelles de terre cadastrées AB 514 et AC 10 situées à l'entrée des Gorges d'Ollioules, entre la route nationale 8 et le fleuve côtier de la Reppe en raison de l'existence sur ces anciennes agricoles, de deux norias, systèmes ancestraux utilisant la force animale ou mécanique pour récupérer l'eau d'une nappe souterraine afin d'irriguer les parcelles contigües.

L'étude paysagère, environnementale et patrimoniale réalisée avec l'appui du Conservatoire Méditerranéen partagé en tant que maître d'œuvre sur le projet, a démontré l'importance de restaurer les norias et d'intégrer cette restauration autour d'un plus vaste projet de reconquête agricole et de valorisation du site par la plantation d'un verger conservatoire.

Il sera composé d'agrumes, de plantes aromatiques et à bulbes, d'oliviers, d'arbres fruitiers et de cépages anciens de vignes pour une remise en culture de ces terres. A terme ce verger aura vocation de jardin et sera ouvert au public. La commune envisage également de confier ultérieurement la gestion à une association d'insertion pour la formation à l'agriculture et à la viticulture qui servira de support pédagogique pour les habitants, les enfants des écoles et les visiteurs du site.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la Ville d'Ollioules.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :320 000.00 € H.TParticipation TPM :70 000.00 € H.TAutofinancement :250 000.00 € H.T

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - GRAND PROJET URBAIN - OLLIOULES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Une convention de maîtrise d'ouvrage a été signée le 8 avril 2021 entre la Métropole et la Ville d'Ollioules pour la réalisation du Grand Projet Urbain ainsi que son avenant n°1.

L'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a accepté le principe du versement d'un fonds de concours par la Ville d'Ollioules à la Métropole.

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération Grand Projet Urbain Ollioulais (51.102.450 € TTC) la Ville entend attribuer un fond de concours à la Métropole arrêté à la somme de 9 829 826 €.

N° 24/12/026

24DSP01-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP), POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE MER SUR LA COMMUNE DE HYÈRES - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU SOUS-TRAITÉ DE PLAGE, LOT DE PLAGE N°1 DU CEINTURON

Le contrat qui résultera de la consultation a pour objet de confier au candidat retenu l'exploitation d'une activité de service public liée aux bains de mer, sous la forme d'un sous-traité d'exploitation de lot de plage.

Le sous-traité est conclu pour 3 périodes d'exploitation consécutives maximum à compter du 1^{er} janvier 2025 ou à compter de la notification si elle est postérieure, et se terminera en tout état de cause le 31 décembre 2027.

La présente délibération concerne donc l'attribution de la Délégation de Service Public d'exploitation d'activités de bains de mer du Lot de plage n°1 du Ceinturon à Hyères-les-Palmiers (lot 4 de la procédure) à la SARL LE MARAIS, et à autoriser Monsieur le Président à signer le sous-traité de plage.

Ce lot est consacré exclusivement à l'exploitation d'un service de bains de mer (location de matelas – parasols) sans bâtiment (seul du mobilier nécessaire aux activités est permis).

Il convient également d'adopter les tarifs de location des matelas et parasols, et de fixer le montant de la redevance due par le titulaire.

AVENANT N°1 AU CONTRAT 23CONC03 **POUR** DÉLÉGATION DU SERVICE **PUBLIC** L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR EST COMPRENANT LES COMMUNES DE CARQUEIRANNE, HYÈRES ET LA CRAU - MISES COHÉRENCE D'ARTICLES DU CONTRAT, PRÉCISIONS DE RÉDACTION, TARIFICATION POUR **ABONNÉS** LES "IRRIGANT AGRICOLE"

Par délibération n°23/06/125 du 8 juin 2023, il a été attribué un contrat de Délégation de Service Public n°23CONC03 pour l'exploitation du service de l'eau potable du secteur Est à la société SUEZ Eau France.

Il s'agit après 12 mois d'exécution de contrat, d'amender certains points contractuels.

Le suivi du contrat a mis en évidence des incohérences minimes dans le contrat sans incidence financière et non détectées en phase de négociation.

Il convient de les corriger pour la bonne suite de l'exécution du contrat et d'autoriser la signature de cet avenant n°1.

N° 24/12/028 RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ANNEE 2023

Par délibération du 25 juillet 2011, la Ville de LA SEYNE-SUR-MER a confié par contrat de concession :

- la conception, le financement et la construction d'un crématorium et de ses équipements,
- ainsi que la gestion et l'utilisation du crématorium,
 au groupement d'entreprises solidaire LEVEQUE-DELESSE, représenté par la société SAS Pompes Funèbres LEVEQUE (mandataire solidaire), dans le cadre

d'une procédure de délégation de service public.

Ce contrat de délégation de service public a été signé le 1^{er} septembre 2011, pour une durée de 25 ans.

Ce contrat a été modifié par 4 avenants :

- avenant n°1 du 17 mars 2014 ayant corrigé une erreur matérielle et qui est venu préciser le montant de la redevance pour la première période d'exploitation,
- avenant n°2 du 13 janvier 2016, qui a apporté des précisions relatives à la date de versement de la redevance variable. Il a également supprimé la référence à une éventuelle réactualisation des tarifs tous les cinq ans par le concessionnaire et a apporté une modification à la formule de révision des tarifs,
- avenant n°3 du 19 mars 2021 prenant acte du changement de statuts du groupement et de la cession de parts en 2018 du groupe CAPELETTE à la société LEVEQUE ; cette cession représentant seulement 50 parts (sur 5000 parts) et ne remettant ainsi pas en cause la qualité du délégataire et l'économie générale du contrat
- avenant n°4 du 8 août 2022, faisant suite à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui a ajouté une clause afin de renforcer la neutralité et la laïcité de ce service public.

La Métropole TPM, compétente pour la gestion des crématoriums sur son territoire, est l'autorité délégante de cet équipement depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le délégataire a remis à la Métropole le rapport comportant notamment les comptes de l'année 2023 et une analyse de la qualité du service (cf. article L. 1411-3 CGCT). Un comité de gestion a eu lieu le 25 juin 2024 au crématorium.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du groupement d'entreprises solidaire LEVEQUE-DELESSE.

N° 24/12/029 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (TE83 SYMIELEC VAR)

La Commune de Carqueiranne a informé TE83 SYMIELEC de la démission de Madame Christel FITZNER, membre titulaire représentant La Métropole Toulon Provence Méditerranée au sein du Syndicat TE83 – SYMIELEC.

Il convient donc de délibérer pour désigner le remplaçant de ce membre titulaire représentant la Métropole TPM pour la Commune de Carqueiranne au sein du Syndicat.

La candidature de Monsieur Jacques ETIENNE est proposée par la Ville de Carqueiranne.

Je vous propose de procéder à un vote à main levée comme le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil.

N° 24/12/030 CONCESSION RENOUVELLEMENT CENTRE VILLE DE TOULON - CONVENTION DE GESTION – AVENANT N°6 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le dispositif institué par la convention de gestion de la concession a prévu le versement au concessionnaire VAD du montant global de la participation par la Ville.

La Métropole remboursant ensuite la Ville de la part qui lui incombe au titre des compétences transférées, il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant intervenant chaque année afin d'acter le montant des participations à la charge des deux collectivités pour l'année à venir.

Compte tenu de la répartition des compétences entre la Ville et la Métropole, la participation de la Métropole pour 2025 est fixée à 2 134 286,60 €.

N° 24/12/031

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA METROPOLE TPM, L'EPF PACA ET LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - COEUR DE VILLE II -AUTORISATION DE SIGNATURE

Cette convention foncière tripartite permet l'intervention de l'EPF sur plusieurs opérations d'ensemble, dans le périmètre concessif "Cœur de Ville II" à la Valette-du-Var.

Le programme envisagé comporte environ 400 logements dont 40% de logements aidés pour un premier engagement financier de l'EPF PACA à hauteur de 5 Millions d'euros sur un montant total nécessaire de 10 Millions d'euros.

N° 24/12/032 CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE AVEC L'EPF PACA SUR LES TERRITOIRES A ENJEUX -AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'EPF PACA ont signé, le 31 juillet 2018, une Convention d'Anticipation Foncière sur les territoires à enjeux de la Métropole pour un montant de 50 millions d'euros, dont 40 millions d'euros ont été autorisés.

Il s'agit de l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de statuer sur le devenir opérationnel des sites restants hébergés.

Par ailleurs, cet avenant n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux sites, le montant de la convention est diminué de 20 millions, pour le porter à 30 millions.

N° 24/12/033 CONVENTION HABITAT MULTI-SITES N°3 AVEC L'EPF PACA - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'avenant à cette convention a pour objet de prolonger sa durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de poursuivre les actions en faveur de la production de logements par l'acquisition et la cession de tènements fonciers, dans l'attente de l'élaboration d'une prochaine convention habitat à caractère multisites n°4 intégrant les orientations du futur PLH métropolitain.

Le montant d'engagement du portage inscrit dans la convention reste inchangé.

N° 24/12/034 PROCEDURE DE CLOTURE DE LA ZAC DES PLAYES SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER EN APPLICATION DE L'ARTICLE R311-12 DU CODE DE L'URBANISME VALANT SUPPRESSION

Conformément au dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite « Des Playes » sur la commune de la Seyne-sur-Mer, tous les lots ont été vendus, les équipements publics réalisés et les espaces publics classés dans le domaine public.

Cette ZAC peut donc être clôturée et ainsi rendre à nouveau applicable, lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme validant la création de surfaces taxables, la perception de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement dont l'application avait été supprimée lors de sa création, ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LA PERIODE 2024/2029 - ARRET DU PROJET DEFINITIF

Ce projet de délibération a pour objet d'arrêter le projet définitif du Programme Local de l'Habitat (PLH), d'en autoriser sa transmission au Préfet et services de l'Etat et d'engager les échanges avec les services de l'Etat pour solliciter la délégation des aides à la pierre.

En effet, conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 septembre dernier a été transmis pour avis aux 12 communes de la Métropole et au Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée qui disposaient de deux mois pour rendre leur avis pour faire part de leurs observations éventuelles.

Pour mémoire, le projet de PLH comprend :

- un diagnostic du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat ainsi qu'une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements avec douze « zoom communaux »,
- un document d'orientations qui définit les enjeux et les objectifs de la politique d'habitat.
- un programme d'actions qui récence les leviers opérationnels et financiers permettant la mise en œuvre des orientations,
- douze fiches communales.

10 communes ont délibéré, ainsi que le Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée, ont approuvé le projet de PLH.

Ce projet définitif du PLH comporte 3 évolutions par rapport au projet initial :

- la rectification d'une erreur matérielle dans le « zoom communal » de Six-Fours,
- la rectification d'une erreur matérielle sur une donnée chiffrée dans un tableau du « document d'orientations » sur la ligne relative au Pradet (mais sans impact sur les objectifs totaux et la feuille de route communale qui comportaient les bons chiffres),
- des compléments apportés dans la fiche n°8 du « programme d'actions » afin de favoriser la lutte contre la vacance dans le parc locatif social en collaboration avec les bailleurs sociaux.

Enfin, ce projet de délibération informe de la volonté de la Métropole d'engager avec les services de l'Etat la démarche sur la sollicitation de la délégation des aides à la pierre.

HABITAT PRIVE - BIEN CHEZ SOI - ENGAGEMENT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE DEPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

Ce projet de délibération a pour objet d'acter l'engagement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le nouveau dispositif de contractualisation intitulé PACTE FRANCE RENOV'.

En effet, la fin annoncée du Programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) au 31 décembre 2024 a conduit l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) à définir un nouveau cadre de contractualisation avec les collectivités et EPCI engagées dans le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat dénommé PACTE FRANCE RENOV' à compter de 2025.

Depuis 2017, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est fortement engagée dans ce domaine et porte déjà sur son territoire cette articulation entre ces différents programmes au sein d'un guichet unique dénommé « Bien chez Soi » coordonnant un PIG (Programme d'Intérêt Général) et le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

Souhaitant pérenniser ce service, reconnu comme l'un des outils majeurs de la politique métropolitaine en matière d'habitat et repris le troisième Programme Local de l'Habitat de la Métropole en cours d'adoption, il convient que la Métropole acte son engagement dans le déploiement de ce nouveau dispositif de contractualisation PACTE FRANCE RENOV' qui permettra de maintenir l'accompagnement de l'administré en cohérence avec les besoins et les priorités du territoire portés depuis plus de sept ans avec le dispositif « Bien chez Soi », tout en fluidifiant l'articulation entre les différents programmes et acteurs de l'habitat.

HABITAT PRIVE - OPAH-RU TOULON, LA SEYNE-SUR-MER ET HYERES-LES-PALMIERS - POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DE L'HABITAT DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS - DISPOSITIFS TRANSITOIRES POUR L'ANNEE 2025

Ce projet de délibération a pour objet de valider la poursuite des aides de la Métropole dans le cadre de dispositifs transitoires durant l'année 2025 sur les périmètres des OPAH-RU (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) concernant les centres-villes de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères.

En effet, les dispositifs d'OPAH-RU (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur les centres-villes e ces trois communes couvrant la période 2019-2024 ayant pris fin, les services de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) exigent la réalisation d'une étude pré-opérationnelle afin de dresser le bilan des dispositifs passés et d'envisager l'outil idoine au regard d'un nouveau diagnostic.

Ces études ne pouvant être anticipées puisque devant disposer du bilan des OPAH-RU précédentes et compte tenu de la nécessité de poursuivre l'accompagnement de la Métropole à la politique d'attractivité conduite par les villes de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères, il a été convenu d'organiser un service a minima pour les administrés durant l'année 2025 afin de pouvoir poursuivre l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs ainsi que des copropriétés dans leur démarche de travaux d'amélioration et d'adaptation de logements durant cette période de transition.

Il est ainsi proposé de maintenir les dispositions du Fonds d'Aide à l'Habitat (FAH) et les aides financières durant cette période transitoire sur les périmètres d'OPAH-RU actuels pour les centres-villes de Toulon,La Seyne-sur-Mer et Hyères-Les-Palmiers à hauteur d'une enveloppe maximum de 1 300 000 euros sur l'année 2025.

HABITAT PRIVE - BIEN CHEZ SOI - POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DE L'HABITAT DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS RELEVANT DES PLAFONDS ANAH - POURSUITE DU DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR L'ANNEE 2025

Ce projet de délibération a pour objet de valider la poursuite du dispositif transitoire, durant l'année 2025, d'accompagnement pour les propriétaires occupants modestes et très modestes relevant des plafonds de l'ANAH dont les travaux relèvent de l'adaptation et/ou de la performance énergétique dans le cadre du dispositif « Bien chez soi ».

En effet, le dispositif « Bien chez soi » s'articule autour du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour les propriétaires relevant des plafonds de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) pour les propriétaires avec un projet de rénovation énergétique et dépassant les plafonds de l'ANAH.

Le PIG (Programme d'Intérêt Général) couvrant la période 2017/2022 ayant pris fin les services de l'ANAH exigent la réalisation d'une étude pré-opérationnelle une étude afin de dresser le bilan des dispositifs passés et d'envisager l'outil idoine au regard d'un nouveau diagnostic.

Cette étude ne pouvant être anticipée puisque devant disposer du bilan et compte tenu du contexte de crise énergétique et des problématiques de maintien à domicile, il a été convenu d'organiser un service a minima pour les administrés durant l'année 2024.

Les travaux préalables à cette étude n'étant pas achevés, il est proposé de poursuivre le dispositif transitoire et de s'appuyer à nouveau sur les opérateurs existants pour accompagner les propriétaires souhaitant conduire des travaux au cours de l'année 2025 et que la Métropole prenne en charge les frais de dossiers induits dans la limite d'un budget annuel de 160 000 euros.

DISPOSITIF AIDE AU PERMIS - ADOPTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2025 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire pour l'année 2025 le dispositif d'aide au permis de conduire et d'autoriser le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer les conventions afférentes.

En effet, dans le cadre de ses actions en matière d'emploi et d'insertion, la Métropole a mis en place depuis 2010 un dispositif d'aide au cofinancement du permis de conduire destiné à un public en insertion professionnelle.

La spécificité de cette action réside à la fois dans le fait qu'elle s'inscrit dans une démarche d'intégration professionnelle du public visé, pour lequel l'absence de permis de conduire, constitue un réel frein à l'accès ou au maintien dans l'emploi, ou un frein à une formation.

Cette action intègre également, après l'obtention du permis, la remise d'un kit mobilité « bon conducteur », regroupant l'ensemble des éléments nécessaires (gilet, triangle, disque bleu de stationnement, autocollant A, carte "Urgences-Santé"...) et des conseils en éco mobilité, sécurité routière.

N° 24/12/040

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2023

Le rapport annuel du service public de gestion des déchets est établi conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et il présente le service assuré en 2023 dans l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, en 2023, 256 162 tonnes de déchets ont été collectées dont 66% d'ordures ménagères destinées à l'incinération. La quantité de déchets collectée recule de 5% grâce aux efforts de tri notamment des emballages et des métaux.

La valorisation de la matière collectée par recyclage, réemploi et réutilisation s'établit à 47% des tonnages. Le rapport donne également les éléments financiers. Globalement le montant des dépenses est de 79.3 millions d'euros et les recettes de la Taxe et des redevances est de 84 millions d'euros.

La collecte et le traitement des seules ordures ménagères résiduelles s'élèvent à 45.9 millions d'euros.

CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC POUR LA REALISATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ MÉTROPOLITAINE DE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Métropole lance son Atlas de la Biodiversité Métropolitaine.

Pour ce faire, elle a besoin de travailler de concert avec les experts naturalistes responsables à l'échelle régionale de la préservation des enjeux biodiversité présents sur son territoire.

Ainsi, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA), la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FVPPMA) ainsi que le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (CBN Med) signent une convention de coopération public-public afin de réaliser ensemble l'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine sur la période 2024-2025.

N° 24/12/042

CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC - PUBLIC POUR LA REALISATION D'UN PLAN D'ACTIONS RELATIF AUX ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LES SITES NATURELS DE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Métropole est gestionnaire d'espaces naturels sur lesquels les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont été identifiées comme une menace pour la préservation des habitats naturels et de la flore.

Afin de réaliser des actions de gestion et de suivi efficaces, la Métropole TPM souhaite se doter d'un programme d'actions relatifs aux EVEE adaptées à ses espaces naturels et à leurs enjeux.

Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur l'expertise scientifique et technique du Conservatoire Botanique Nationale Méditerranéen, référent local de la stratégie régionale relative aux EVEE.

Avec ce partenariat, les 2 parties mettront à profit leurs connaissances des sites et des EVEE pour mener à bien la préservation des espaces naturels gérés par la Métropole.

N° 24/12/043 RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2023

La Métropole TPM a confié par convention de Délégation de Service Public à la société THD83, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit pour les professionnels, dont le contrat de DSP concessive sur 20 ans a été signé le 1er octobre 2011.

La DSP a initialement construit un réseau de 216 km de fibre optique couvrant les 12 communes de la Métropole, territoire qui regroupe aujourd'hui plus de 40 000 entreprises. Ce réseau est actuellement étendu à plus de 1000 km durant la délégation (extension sur investissement du délégataire).

Le réseau TPM - THD83 dessert aujourd'hui 63 ZAE, ainsi que 187 sites publics et stratégiques (Université, Lycées, Collèges, Hôpitaux, Mairies...) de notre territoire. Près de 500 sites publics seront desservis à terme.

Le rapport annuel 2023 présenté par le Délégataire a été analysé sur ses aspects techniques, juridiques et financiers, et il a été présenté en Commission Attractivité Économique et Développement Numérique du 3 octobre 2024 et en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 octobre 2024.

Il est proposé de prendre acte de la remise du rapport d'activités de délégation de service public très haut débit pour l'année 2023.

N° 24/12/044 FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET NOUVEAUX MEDIAS - MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION - 2025

La Métropole, par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021, a approuvé la création d'un fonds de soutien à la production cinématographique, audiovisuelle et nouveaux médias, destiné à apporter une aide économique aux sociétés de production ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage.

L'instruction des dossiers au titre de l'année 2024 a permis de mettre en lumière la nécessité de faire évoluer le cadre d'intervention en modulant le plafond des aides allouées par la Métropole, en modifiant les critères de recevabilité des demandes et la nature des pièces justificatives réclamées pour le versement du solde de l'aide économique.

N° 24/12/045 APPROBATION DU RAPPORT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE LA SEYNOISE DES EAUX - EXERCICE 2023

Le décret du 4 novembre 2022 impose la présentation d'un rapport annuel des représentants de la Collectivité au sein des entreprises publiques locales.

La Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) « La Seynoise des Eaux » a été constituée en 2017 avec comme actionnaires l'opérateur SUEZ pour 65% du capital, et la Ville de la Seyne-sur-Mer pour 35% du capital. Lors du transfert de compétence, la Métropole TPM a repris les parts sociales de la Ville.

La Seynoise des Eaux a pour objet d'assurer la gestion du service public d'eau potable qui lui a été confié dans le cadre d'un contrat de concession.

La Métropole TPM est représentée par quatre membres au conseil d'administration de la Seynoise des Eaux.

Le rapport des mandataires a pour objectif de donner une information complète sur la société de manière à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle, en présentant notamment les comptes annuels de l'exercice 2023.

N° 24/12/046

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES ACHATS D'EAU PENDANT LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ADDUCTION D'EAU BRUTE CARCES / LA VALETTE-DU-VAR A BESSE SUR ISSOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le contrat de fourniture d'eau brute et d'eau potable de la Métropole TPM avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) et la Société du Canal de Provence (SCP) pour la livraison aux postes des Laures, Fort Rouge et Pierrascas prévoit dans son avenant n°1 d'intégrer des conditions particulières de fourniture d'eau dans le cadre d'opérations de rénovation menées sous maîtrise d'ouvrage TPM. Tous les règlements auprès de la SCP des achats d'eau sont assurés par le délégataire.

La Métropole TPM doit réaliser à Besse-sur-Issole des travaux de renouvellement de l'adduction d'eau brute Carcès / La Valette-du-Var en début d'année 2025.

Cette opération ne permet plus au délégataire de mobiliser la retenue Ste Suzanne à Carcès tel que prévu au contrat de DSP.

Dans ce cas, la charge des achats d'eau complémentaires à la SCP est supportée financièrement pas la Métropole TPM.

Afin de pouvoir organiser le remboursement des achats d'eau réalisés, une convention fixant les modalités financières doit être signée entre la Métropole TPM et la CEO.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention n°1-2025 afin de permettre le remboursement des achats d'eau dans le cadre de l'opération "travaux de renouvellement de l'adduction d'eau brute Carcès / La Valette-du-Var" par une conduite en fonte de diamètre 1400 mm, sur une distance de 120 mètres linéaires, chemin de Pecaussier à Besse-sur-Issole » qui se dérouleront du 01/01/2025 au 28/02/2025.

N° 24/12/047

CONVENTION DE REVERSEMENTS PÉRIODIQUES D'ACOMPTES À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANÉE CORSE AU TITRE DES SOMMES PERÇUES POUR LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

La Loi de Finances 2024 a introduit une modification des redevances des Agences de l'eau, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Les anciennes redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées et remplacées par :

- une redevance sur la consommation d'eau potable due par les usagers mais prélevée par le distributeur;
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable due par la collectivité compétente;
- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif due par la collectivité compétente.

De ce fait, la convention de reversement des acomptes signée le 19 novembre 2018 entre la Métropole et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est rendue caduque au 01/03/2025.

Afin de permettre la continuité du paiement des acomptes dus au titre de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable, qui est collectée à l'instar des anciennes redevances par l'exploitant du service d'eau potable, il convient de signer une nouvelle convention ayant le même objet.

L'encaissement par la Métropole TPM et le reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable ne concernent que la régie de Six-Fours-les-Plages et la régie de la Garde.

Le nouveau dispositif, en cumulant les redevances, s'établit en 2025 à :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 € HT / m³
- Redevance performance des réseaux d'eau potable : 0,010 € HT / m³
- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,009 € HT/m³

Il est donc sans incidence pour l'usager (le montant des redevances appliquées en 2024 étant de 0,45 € HT / m³).

N° 24/12/048

FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR RELATIVE A LA REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2025

En lien avec le nouveau dispositif évoqué dans la délibération précédente, il convient de délibérer pour fixer le tarif de la contre-valeur à reverser à l'Agence de l'Eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

La nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est prélevée sur la collectivité et sera reversée à l'Agence de l'Eau en fonction des taux et coefficients de modulation définis par cette dernière.

Le montant de la contre-valeur au titre de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 est fixé à 0,009 € HT / m³.

N° 24/12/049

FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR RELATIVE A LA REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE - ANNÉE 2025

Comme pour la délibération précédente, la Métropole doit délibérer pour fixer le tarif de la contre-valeur à reverser à l'Agence de l'Eau pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

La nouvelle redevance une redevances pour la performance des réseaux d'eau potable est prélevée sur la Collectivité et sera reversée à l'Agence de l'Eau en fonction des taux et coefficients de modulation définis par cette dernière.

Le montant de la contre-valeur au titre de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 est fixé à 0,010 € HT / m³.

AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE RELATIF AUX MODALITES DE GESTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE PORQUEROLLES A HYERES

L'arrêté préfectoral du 4 février 2022 autorisant l'utilisation des eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Porquerolles en sortie des lagunes à des fins d'irrigation de cultures, précise les responsabilités des différents maîtres d'ouvrage pour la gestion des ouvrages du site.

Le Parc National de Port-Cros en tant que maître d'ouvrage du système de lagunage doit assurer les opérations de curage et de faucardage, ainsi que la gestion des boues et des déchets issus de ces ouvrages.

Ce système étant précédemment pris en charge par le service de l'assainissement de la Métropole TPM, il a été convenu qu'en contrepartie de ces modifications, un loyer annuel (26 000 euros révisable) serait payé par la Métropole TPM pour l'implantation de la station d'épuration sur les terrains du Parc National de Port-Cros.

Il convient d'acter ces modifications par un avenant n°1 au bail initial du 30 décembre 1996.

N° 24/12/051 REGIE DE RECETTES PARKINGS METROPOLITAINS - TARIFICATION 2025

Depuis le passage en Métropole, la Métropole TPM est devenue compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs et aires de stationnement.

Dès lors la Métropole exploite en régie directe les parcs de stationnement « Martini » à la Seyne-sur-Mer, « Hôtel de Ville », « Tassigny », « Frégate », « Rayon de Soleil » et « Citadelle » à Six-Fours-les-Plages et « Tour Fondue » sur la commune de Hyères-les-Palmiers.

La Métropole, en relation avec les communes concernées fait évoluer les tarifs qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025 dans le but de faire face à l'évolution des charges et de garantir l'équilibre du Budget annexe Parking.

La Métropole prend également en considération les offres de stationnement et les niveaux tarifaires des parkings concurrents situés à proximité.

Par application de la formule d'indexation, les tarifs 2025 devraient être de augmentés +9,9 %.

Toutefois afin de limiter l'impact sur les usagers, il est proposé pour l'année 2025 :

- De limiter les indexations tarifaires HORAIRES à +5,5% pour les parcs Hôtel de Ville, Tassigny, Rayon de Soleil, Citadelle et Martini,
- De refondre la grille tarifaire horaire du parking Frégate,
- De geler les tarifs horaires du parking Tour Fondue excédentaire,
- De pratiquer la même limite à +5,5% des indexations des ABONNEMENTS.

N° 24/12/052 REGLEMENT GENERAL D'EXPLOITATION DES PORTS EN REGIE DE LA METROPOLE TPM - MISE A JOUR

Le Règlement Général d'Exploitation des ports en régie de la Métropole TPM a été adopté en Conseil Métropolitain par la décision n° 19/10/341 en date du 3 octobre 2019.

Ce règlement a pour objectif de recenser les règles de fonctionnement des ports de plaisance avec une volonté d'harmoniser les pratiques de chacun de nos sites gérés en régie. Il a pour objectif également d'assurer, d'une part, une meilleure transparence quant aux règles de gestions applicables sur les sites métropolitains et, d'autre part, d'éviter et de régler les conflits avec les usagers.

Cela fait près de 5 ans que ce règlement est d'application sur l'ensemble de nos ports gérés en régie.

En raison de l'intégration du Port Saint-Louis, sis à la Ville de Toulon, dans nos ports gérés en régies depuis le 1^{er} janvier 2024 et en raison de la réforme de la règlementation portant sur les garanties d'usage, il convient aujourd'hui de mettre à jour le Règlement général d'exploitation et de le retoiletter en raison de nécessité de gestion.

PORT DE ST ELME - COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE PARTIE DE LA REDEVANCE 2024 SUITE A L'ENVAHISSEMENT DU PORT PAR LES FEUILLES MORTES DE POSIDONIES

Du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024, les usagers du port de Saint-Elme, bénéficiaires d'une autorisation d'amarrage dans ledit port, n'ont pu utiliser leur navire et ont subi des troubles de jouissance importants en raison de l'envahissement du port par de grandes quantités de feuilles mortes de posidonies.

Compte tenu des troubles de jouissance importants subis, il est alors proposé d'accorder à ces plaisanciers, comme le prévoit le document tarifaire 2024, un dégrèvement de 8 mois sur le montant de leurs redevances annuelles du seul terme variable.

Ce dégrèvement, allant selon les usagers de 363,92 € à 1989,32 € et représentant un montant total de 46 717,47 € TTC se traduira par un avoir sur la redevance 2025.

N° 24/12/054 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2025 AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ' VIGIE PORT '

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adhéré au Groupement d'Intérêt Économique « VIGIE PORT » le 1^{er} janvier 2019. Outre la Métropole TPM, ce syndicat regroupe à ce jour 13 autres autorités portuaires.

En contrepartie de cette adhésion, la Métropole TPM dispose d'un accès dématérialisé au système informatique VIGIEsip qui couvre tous les processus de l'escale des navires de commerce et facilite l'accomplissement des formalités déclaratives obligatoires requises par la directive européenne du guichet unique y compris le suivi des matières dangereuses et des déchets.

Cet outil à Toulon est partagé avec l'ensemble des administrations concernées comme TPM, la Capitainerie de Toulon, les services de l'ETAT dont les Douanes, le gestionnaire du port de la commerce (CCIV) et les compagnies maritimes privées et leurs représentants locaux.

Il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2025 pour un coût de 30 000 € HT de cotisation annuelle et de 25 000 € HT pour le développement de divers modules qui couvrira notamment le renforcement de la protection Cyber. Ces montants sont identiques à l'année précédente.